

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Sous direction des ressources humaines de la magistrature

Bureau du recrutement, de la formation
et des affaires générales – RHM4

N° téléphone : 01.44.77.61.75

N° télécopie : 01.44.77.22.11

Mèl : rhm4-dsj-sdrhm@justice.gouv.fr

PARIS, LE 16 JANVIER 2013

Circulaire Note

Date d'application : immédiate

LA GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

à

Monsieur le premier président de la Cour de cassation
Monsieur le procureur général près la dite cour

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel
Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près lesdites cours
(Hexagone et Outre-Mer)

Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel
Monsieur le procureur de la République près ledit tribunal

Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature
Monsieur le directeur de l'Ecole nationale des greffes

POUR ATTRIBUTION

Note : N° : SJ -13-15-RHM4/16.01.2013.

Référence de classement : Recrutement_concours:/ jury/ jury classement/ Promotion 2011/note présentant l'arrêté modificatif relatif au jury prévu à l'article 21 (conc compl 2012).doc

Mots clés : Ecole nationale de la magistrature

Titre détaillé : Modification de la composition du jury prévu par l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature

Texte(s) source(s) :

Texte(s) abrogé(s) :

Publication : BO JO
INTERNET et
INTRANET temporaire jusqu'au 31 décembre 2013

MODALITES DE DIFFUSION

DIFFUSION ASSUREE PAR LES CHEFS DE COURS AUX MAGISTRATS DE LEUR RESSORT

Pièce(s) jointe(s) : note proprement dite et 1 annexe



Paris, le 16 JAN. 2013

**DIRECTION
DES SERVICES JUDICIAIRES**

**SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE LA MAGISTRATURE**

Bureau du recrutement, de la formation et des affaires générales
RHM4

La garde des sceaux, ministre de la justice

à

Monsieur le premier président de la Cour de cassation
Monsieur le procureur général près la dite cour

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel
Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près lesdites cours
(Hexagone et Outre-Mer)

Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel
Monsieur le procureur de la République près ledit tribunal

Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature
Monsieur le directeur de l'Ecole nationale des greffes

Objet : Modification de la composition du jury prévu par l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir trouver ci-joint pour information la copie d'un arrêté modifiant l'arrêté du 27 juin 2012 portant nomination des président et membres du jury prévu pour l'examen de classement des auditeurs de justice de la promotion 2011, les avis sur les intégrations directes et l'aptitude des stagiaires issus des concours de recrutement de magistrats du second et du premier grade de la hiérarchie judiciaire, prévus à l'article 21-1 de l'ordonnance statutaire, (session 2012).

La directrice des services judiciaires

Véronique MALBEC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 27 juin 2012
portant nomination des président et membres du jury
prévu par l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée
portant loi organique relative au statut de la magistrature

La garde des sceaux, ministre de la justice

Vu l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature et notamment ses articles 21, 21-1, 25-2 et 25-3 ;

Vu le décret n° 72-355 du 4 mai 1972 modifié relatif à l'Ecole nationale de la magistrature et notamment ses articles 45 à 49 ;

Vu le décret n°2001-1099 du 22 novembre 2001 modifié relatif aux modalités du recrutement de magistrats prévu par l'article 21-1 de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice en date du 27 juin 2012 portant nomination des président et membres du jury prévu par l'article 21 de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature (examen de classement des auditeurs de justice de la promotion 2011, avis sur les intégrations directes et aptitude des stagiaires issus de la session 2012 des concours de recrutement de magistrats du second et du premier grade de la hiérarchie judiciaire prévus à l'article 21-1 de la même ordonnance à exercer les fonctions judiciaires) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 modifiant l'arrêté du 27 juin 2012 portant nomination des président et membres du jury susvisé ;

Vu la démission de Madame Nicole CHOUBRAC épouse SEPTIER, vice-présidente honoraire de ses fonctions de membre du jury ;

Vu la proposition du conseil d'administration de l'Ecole nationale de la magistrature en date du 7 janvier 2013 ;

ARRÊTE

Article 1

La démission de Madame Nicole CHOUBRAC épouse SEPTIER, vice-présidente honoraire, de ses fonctions de membre du jury est acceptée.

Article 2

Dans l'arrêté du 27 juin 2012 modifié, les mots « Madame Nicole CHOUBRAC épouse SEPTIER, vice-présidente honoraire » sont remplacés par les mots « Monsieur Jean CHAPRON, président de chambre honoraire ».

Le reste sans changement.

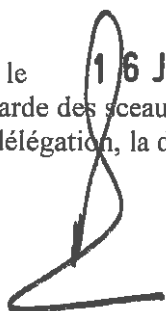
Article 3

Le présent arrêté sera affiché et notifié au directeur de l'Ecole nationale de la magistrature qui sera chargé de son exécution.

Fait, le

16 JAN. 2013

La garde des sceaux, ministre de la justice
par délégation, la directrice des services judiciaires,



Véronique MALBEC